

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 2 février 2021

modifiant la décision du 7 janvier 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

NOR : TREA2103679S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu l'instruction du directeur de la sécurité de l'aviation civile n°15-209 DSAC/D du 9 décembre 2015 relative aux pilotes inspecteurs de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 7 janvier 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 1^{er} décembre 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Le troisième alinéa de l'article 4 de la décision du 7 janvier 2021 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subdivision « aéroports » (ANA/AER) chargée :

- d'instruire les dossiers de certification des exploitants d'aérodromes et d'assurer leur surveillance et celle des hélistations ;

- d'instruire les dossiers d'homologation des pistes d'aérodromes et d'en assurer le suivi ;
- de surveiller l'application de la réglementation relative à la prévention du péril animalier sur les aérodromes et au sauvetage et à la lutte contre l'incendie des aéronefs.

La division ANA est également chargée d'instruire les dossiers de certification des prestataires des services d'information de vol d'aérodromes (AFIS) et d'assurer leur surveillance, de suivre les qualifications des agents AFIS, d'approuver les procédures de circulation aérienne. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 2 février 2021.

P. CIPRIANI